

**TARIFICATION POUR LE SERVICE
DE TRANSPORT ADAPTÉ
À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2024**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du lundi 11 décembre 2023, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda a adopté, conformément à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, la résolution N° 2023-963 établissant une nouvelle tarification applicable pour le service de transport adapté pour personnes handicapées laquelle se lit comme suit :

ATTENDU QUE Transport Adapté Rouyn-Noranda désire bonifier l'offre de service aux membres en venant répondre à un besoin de taxi adapté de soir et de fin de semaine sur le territoire;

ATTENDU QUE Transport Adapté Rouyn-Noranda est maintenant en mesure d'offrir un service aux résidents de la 4^e couronne;

ATTENDU QUE pour 2024, une somme de 20 000 \$ est budgétée afin que l'organisme Transport Adapté Rouyn-Noranda desserve la 4^e couronne;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-963 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

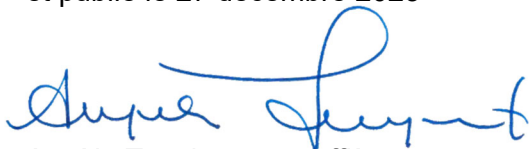
Qu'un montant annuel de 20 000 \$ soit octroyé à l'organisme **Transport Adapté Rouyn-Noranda** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la desserte de la 4^e couronne.

Qu'à compter du 1^{er} février 2024, la tarification applicable pour le service de transport adapté pour les usagers du transport adapté de la 4^e couronne soit établie comme suit :

- 15 \$/passage pour la partie du territoire située à plus de 21 kilomètres de distance de route de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

Donné à Rouyn-Noranda, ce 15 décembre 2023
et publié le 27 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière